



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 12 décembre à 14h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°4

MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE AUX JEUNES JOINVILLAIS

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le Conseil d'administration du CCAS a approuvé, le 28 janvier 2018, le principe de l'attribution de bourses au permis de conduire aux jeunes Joinvillais. L'obtention du permis de conduire est en effet la

première étape d'un jeune vers l'autonomie, lui confère un atout incontestable pour l'emploi ou la formation et contribue à la lutte contre l'insécurité routière.

Les modalités d'attribution de ces bourses ont évolué depuis 2018. Elles étaient initialement conçues comme des aides sociales, fonction des ressources des jeunes ou de leur famille : leurs modalités d'attribution figurent à ce titre depuis l'origine dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Afin de soulager la charge de travail du service jeunesse de la Ville de Joinville chargé d'instruire les dossiers de demande de bourse, leurs conditions d'attribution ont été assouplies au fil des années et elles sont aujourd'hui délivrées sans condition de ressources, aux jeunes ou à l'auto-école qui assure leur formation. Chaque jeune peut donc percevoir une aide individuelle de 500 €.

En cette période de hausse généralisée des prix, qui pénalise fortement le pouvoir d'achat des ménages et en particulier celui des familles les plus modestes, il apparaît indispensable de communiquer davantage sur ce dispositif pour en faire bénéficier le plus grand nombre possible de jeunes, notamment ceux issus de ces familles.

Afin que le modèle continue à être tenable financièrement pour le CCAS à la suite d'opérations de communication pouvant susciter davantage de demandes, il est nécessaire de revoir les modalités d'attribution de ces bourses dans le cadre de deux objectifs : continuer à accompagner tous les jeunes Joinvillais dans l'obtention de ce sésame pour l'autonomie, quels que soient leurs revenus ou ceux de leur famille, tout en favorisant les jeunes les plus modestes.

Il est donc proposé de modifier le règlement des aides sociales facultatives du CCAS et d'attribuer une bourse au permis de conduire :

- aux jeunes âgés de 17 à 25 ans résidant sur la commune de Joinville-le-Pont depuis plus de 3 mois ;
- étudiants, en cours de formation professionnelle, demandeurs d'emploi, suivis à la mission locale ou bénéficiaires du RSA.

Il est également proposé d'adapter le montant de l'aide à la situation familiale du jeune ainsi qu'à ses ressources ou à celles de sa famille, selon des critères les plus simples possible :

	Jeune Joinvillais rattaché au foyer fiscal de ses parents	Jeune Joinvillais indépendant fiscalement
Non imposable	400 €	400 €
Allocataire de l'Allocation Logement	na	300 €
Allocataire de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)	300 €	na
Autre	100 €	100 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS ayant trait à l'attribution de bourses au permis de conduire, sur la base des éléments présentés dans ce rapport.

Document de référence	Règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Joinville-le-Pont approuvé par la délibération n°5 du Conseil d'administration du 14 octobre 2022
-----------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	10
Contre	02
Abstention	01

Article 1 : approuve la suppression de la partie de l'article 2.4.2 (les aides financières) du règlement des aides sociales facultatives du CCAS relative à l'attribution de bourses au permis de conduire et son remplacement par le texte suivant :

Bourse au permis de conduire :

Critères d'obtention :

- attribuable aux jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier ;
- résidant sur la commune de Joinville-le-Pont depuis plus de 3 mois ;
- ayant une pièce d'identité, un titre de séjour ou un récépissé en cours de validité ;
- étudiants, en cours de formation professionnelle, demandeurs d'emploi, suivis à la mission locale, bénéficiaires du RSA, jeunes travailleurs ;
- ayant rempli un dossier d'inscription.

Montants :

	Jeune Joinvillais rattaché au foyer fiscal de ses parents	Jeune Joinvillais indépendant fiscalement
Non imposable	400 €	400 €
Allocataire de l'Allocation Logement	na	300 €
Allocataire de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)	300 €	na
Autre	100 €	100 €

Les demandes sont instruites par le service Jeunesse de la Ville de Joinville-le-Pont.
L'aide financière est versée à l'auto-école ou directement au demandeur.

Article 2 : autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique Fait à Joinville-le-Pont le
le /Notifiée le : 15 DEC. 2023
télétransmis au contrôle de
légalité le : 15 DEC. 2023